

RÈGLEMENT DE L'INSTITUTION

Valable dès le 1^{er} octobre 2013

GÉNÉRALITÉS

- a. Lieu d'accueil1
b. Conditions d'admission et priorité d'accueil1-2

ORGANISATION

- a. Horaires et vacances2
b. Fermetures annuelles2
c. Type de placement2
d. Arrivées et départs2-3
e. Encadrement3
f. Relation parents – équipes éducatives3
g. Intégration3
h. Règles de vie quotidienne3-4
i. Santé – maladie – accident4
j. Sorties4

REMARQUES

- a. Informations familiales4
b. Changements de fréquentation et dépannages4

I. GÉNÉRALITÉS

La Tonkinelle est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal d'Aide à la Jeunesse du Canton du Valais (SAJ). Cette autorisation définit la capacité d'accueil ainsi que les normes d'encadrement, et assure le cadre légal.

a. Le lieu d'accueil

La Tonkinelle peut accueillir 85 enfants dès 2 mois jusqu'à 5 ans ½. Sont acceptés, en dehors des heures de classe, les enfants de 1^{ère} année enfantine fréquentant l'Ecole du Cinquantoux.

La répartition est la suivante (6 groupes) :

Nursery	-	Groupe rose	-	enfants de 2 à 12 mois	-	10 places
Crèche	-	Groupe vert	-	enfants de 1 à 2 ans	-	10 places
Crèche	-	Groupe orange	-	enfants de 2 à 3 ans	-	15 places
Crèche	-	Groupe violet	-	enfants de 3 à 4 ans	-	16 places
Crèche	-	Groupe jaune	-	enfants dès 2 ans	-	16 places
Ecoliers (1 ^e enfantine)	-	Groupe bleu	-	enfants dès 4 ans	-	18 places

Chaque groupe vit dans un lieu conçu et adapté à ses besoins spécifiques. Il est encadré par une équipe éducative spécialisée dans le domaine de la petite enfance.

b. Conditions d'admission et priorité d'accueil

La Tonkinelle accueille uniquement les enfants domiciliés sur la commune de Monthey-Choëx, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Familles monoparentales
2. Familles dont les 2 parents travaillent ou suivent une formation professionnelle
3. Familles dont les frères et sœurs sont déjà inscrits dans l'Institution

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant à La Tonkinelle remplissent la demande d'inscription et la font parvenir à La Tonkinelle par courrier postal. Dès qu'une place est disponible, les parents en sont avisés et un rendez-vous est fixé avec la Direction en vue d'une information sur le fonctionnement et le règlement de l'Institution et afin de définir ensemble la meilleure solution pour le placement de l'enfant.

II. ORGANISATION

a. Horaires et vacances

L'Institution est ouverte du lundi au vendredi, de 6h45 à 18h45.

b. Fermetures annuelles

En plus des jours fériés officiels, La Tonkinelle est fermée :

- le Vendredi Saint et le lundi de Pâques
- le vendredi qui suit l'Ascension
- 2 premières semaines d'août
- entre Noël et Nouvel An

La liste des jours de fermeture de l'Institution est communiquée aux parents au début de chaque année civile.

Si l'enfant est absent en dehors de ces fermetures, les parents sont priés d'avertir à l'avance les responsables des groupes des dates et de la durée de l'absence.

c. Type de placement

Un enfant doit être inscrit à l'année, voire au mois, et **au minimum deux fois par semaine**. Il ne peut pas être placé plus de 10 heures consécutives par jour.

La Direction se réserve le droit de demander un changement de placement aux parents des enfants fréquentant la crèche pour des raisons de socialisation.

d. Arrivées et départs

Arrivées matin

de 6h45 à 9h00
de 10h30 à 11h00
(avant le repas)

Arrivées après-midi

de 13h30 à 14h00
(possibilité dès 13h00 si obligation professionnelle)

Départs matin

Nursery	de 10h50 à 10h55 (avant le repas) de 11h45 à 12h15
Crèche	de 10h50 à 10h55 (avant le repas) de 12h00 à 12h15
Ecoliers	de 11h45 à 11h55

Départs après-midi

Nursery	de 13h30 à 14h15 (selon siestes)
Crèche	dès 16h00
Ecoliers	de 13h30 à 14h15 (selon siestes) dès 16h30

Pour chaque groupe, le déroulement de la journée est défini en fonction des objectifs pédagogiques, dans le respect du rythme et des besoins particuliers des enfants.

Afin d'assurer une bonne organisation de la journée et une prise en charge de qualité, les parents doivent respecter les horaires de la crèche et être présents au minimum 5 minutes avant l'heure de fermeture officielle.

Ils accompagnent les enfants au vestiaire et les préparent avant de les confier aux équipes éducatives, à qui ils transmettent tout renseignement utile au bon déroulement de la journée. **La responsabilité de La Tonkinelle n'est engagée qu'à partir de ce moment-là.**

Les enfants ne quittent pas l'Institution avant qu'un membre de l'équipe éducative soit averti de son départ. Si les parents font appel à une tierce personne pour amener ou venir chercher leurs enfants, ils sont priés d'indiquer avec précision la ou les personnes autorisées à le faire et celles-ci doivent se présenter **avec une pièce d'identité, et munies d'un badge pour l'accès au bâtiment.**

En cas de maladie, d'absence imprévue ou de retard, les parents sont tenus d'avertir le groupe concerné au plus tard avant 8h30 le matin, ou avant 13h30 pour les enfants qui viennent l'après-midi.

e. Encadrement

La Direction est responsable du fonctionnement de l'Institution et veille à l'application du projet pédagogique et du règlement. Avec les équipes éducatives, elle est garante d'une prise en charge de qualité des enfants, dans une atmosphère favorable au développement et à l'épanouissement de chacun.

f. Relation parents – équipes éducatives

La Tonkinelle souhaite être un véritable partenaire des familles et des enfants qu'elle accueille.

Les enfants sont confiés à un personnel spécialisé dans le domaine la petite enfance. Dans un esprit de collaboration, il cherche à établir une relation de confiance, de respect et un dialogue ouvert à travers les échanges réguliers. Ceux-ci permettent d'assurer continuité, cohérence et bien-être dans l'accompagnement de l'enfant.

Pour favoriser cette collaboration et ce climat de confiance, il est proposé aux parents des échanges journaliers avec l'équipe éducative et des entretiens plus approfondis avec l'éducatrice de référence et/ou la Direction. Pour ce faire, les parents transmettent tous renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuels régimes alimentaires ou allergies.

Des panneaux d'affichage à l'entrée des groupes ainsi que dans les corridors du bâtiment permettent la transmission d'informations diverses (menus de la semaine, adresses utiles, annonces de spectacles, conférences, etc.). Un panneau est également à disposition des parents à l'entrée de l'Institution.

g. Intégration

Pour que l'enfant adopte ce nouveau lieu de vie, il est indispensable qu'il puisse le découvrir progressivement et à différents moments de la journée. Selon l'importance du placement, une à deux semaines sont nécessaires pour permettre une intégration réussie. Cette période d'intégration est planifiée lors du premier entretien proposé aux parents.

Les parents ou une personne de confiance sont tenus d'accompagner leur enfant pendant cette phase d'adaptation afin qu'il s'habitue, à son rythme, à ce nouvel environnement.

h. Règles de vie quotidienne

Afin de faciliter la vie quotidienne des enfants, les parents veillent à ce que leurs enfants soient habillés de façon pratique et adaptée à la vie en collectivité. **Ils doivent prévoir un change complet d'habits, des couches si nécessaire, ainsi qu'une paire de pantoufles.**

Comme les enfants sortent par tous les temps, ils ont besoin d'être habillés en conséquence (chapeau, casquette, bonnet, gants, veste, écharpe, etc.)

Il est essentiel de ne pas oublier de prendre pour l'enfant **son objet favori**. Il lui permettra de faire le lien entre la maison et l'Institution et, entre autres, de le consoler en cas de besoin et de mieux s'endormir s'il fait la sieste.

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom, et il est demandé aux parents de conclure une assurance responsabilité civile (RC). L'Institution décline toute responsabilité concernant les objets abîmés, perdus ou volés (vêtements, bijoux, accessoires divers, etc.). De plus, les parents veillent à ce que tout objet ou vêtement emporté par erreur soit restitué rapidement. Il en va de même pour les vêtements prêtés par La Tonkinelle.

Pour les bébés, les parents fournissent les langes à jeter personnels (si l'Institution doit en fournir ils seront facturés), de même **que l'ensemble des repas journaliers jusqu'à ce que l'enfant soit en âge de manger adulte.**

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et des photos comme outil de travail et dans un but de formation. L'usage de ces documents est strictement limité à l'interne. Les parents ne désirant pas que leur enfant soit photographié ou filmé sont priés de le signaler à la Direction lors de l'inscription. En outre, La Tonkinelle décline toute responsabilité dans le cas d'une diffusion externe par des tiers de documents liés à l'établissement, filmés ou photographiés à son insu.

i. Santé – maladies – accidents

La Tonkinelle accueille des enfants en bonne santé. Elle ne peut pas accepter d'enfants souffrant de maladie infantile ou contagieuse. L'équipe éducative ne peut pas prendre en compte des consignes particulières venant de parents, exception faite des régimes alimentaires découlant de raisons médicales ou éthiques.

Nous rendons les parents attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré toutes les précautions prises. Lors de l'accueil, un enfant présentant des symptômes de maladie peut être refusé. Si l'enfant tombe malade durant la journée, la Direction peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais. Les parents sont invités à prévoir une solution de garde.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle propagation. A la suite d'une absence pour maladie grave ou contagieuse, un certificat médical de guérison est exigé pour le retour de l'enfant à La Tonkinelle.

En cas d'urgence, nous avertissons les parents de l'événement. Dans l'impossibilité de les atteindre, ceux-ci délèguent leur pouvoir à la Direction, qui prendra les dispositions qui s'imposent (consulter le pédiatre de l'enfant ou accompagner ce dernier à l'hôpital).

La Direction et les équipes éducatives sont ouvertes à toute collaboration en vue d'apporter une aide ou un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté. Pour ce faire, elles collaborent volontiers avec les divers services médico-socio-pédagogiques de la région. La Direction peut aussi faire appel à ces services pour obtenir des conseils.

j. Sorties

Dans le but d'encourager la découverte et la connaissance du monde extérieur, les équipes éducatives peuvent organiser des sorties/balades hors Institution. Ces dernières se font à pied.

III. REMARQUES

a. Informations familiales

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. En conséquence, ils informent immédiatement la Direction de La Tonkinelle des éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de numéros de téléphones, etc.

b. Changements de fréquentation et dépannages

Lorsque les parents désirent modifier le placement de leur enfant, ils sont priés d'en faire la demande par écrit à la Direction de l'Institution, au moins un mois à l'avance et pour la fin d'un mois. Des formulaires adéquats sont à leur disposition auprès des équipes éducatives ou du secrétariat.

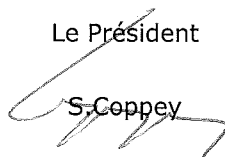
Un enfant peut être accepté en dépannage pour autant que les disponibilités du groupe qui l'accueille le permettent. **Ces dépannages ne compensent pas une absence.** Ils sont facturés en sus du contrat de prise en charge, sur la base du barème en vigueur.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à La Tonkinelle, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter.

Règlement de l'Institution approuvé par la Municipalité de Monthey dans sa séance du 14 octobre 2013.

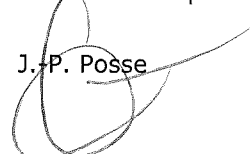
Au nom de la Municipalité :

Le Président


S. Coppey



Le Secrétaire municipal


J.-P. Posse

Annexes : Conditions financières – Tarifs – Plan des fermetures de l'Institution